

# Ville de Saint-Honoré

## AVIS PUBLIC

### AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné

Que lors de la séance régulière qui se tiendra le 16 décembre 2024 à 11h45 à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Saint-Honoré, le conseil municipal se prononcera sur une demande de dérogation mineure sollicitée par madame Suzanne Murray;

#### NATURE ET EFFETS DE LA DÉROGATION DEMANDÉE

Cette demande a pour objectif de permettre la construction d'une résidence unifamiliale sur le terrain d'une largeur de 20m au lieu du 23m permis au tableau 1 de l'article 4.2.1.1 du règlement de lotissement 708, conditionnel à ce que 30% de la façade du bâtiment principal soit revêtu de pierre ou brique;

#### DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE AFFECTÉ

173 rue Lapointe, Saint-Honoré.

Toute personne ou tout organisme intéressé pourra, lors de cette assemblée, se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Le projet de résolution est disponible pour consultation au bureau du directeur général, aux heures ordinaires de bureau, au 3611, boul. Martel à Saint-Honoré.

**DONNÉ à Saint-Honoré ce dix-neuvième jour de novembre deux mille vingt-quatre.**



---

Stéphane Leclerc, CPA  
Greffier-trésorier et directeur général

---

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement 740 adopté le 7 août 2017 par le conseil municipal de Saint-Honoré conformément à la Loi sur les cités et villes, article 345.1, je, Stéphane Leclerc, greffier-trésorier directeur général de la Ville de Saint-Honoré, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'édifice municipal et sur le site Internet de la ville, le 19 novembre 2024, entre 13h et 15h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 19<sup>ème</sup> jour de novembre 2024.



---